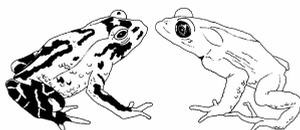


CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-huitième session du Comité pour les animaux  
San José (Costa Rica), 8 – 12 avril 2002

Conservation des hippocampes et autres membres de la famille des syngnathidés  
(décisions 11.97 et 11.153)

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL

Le présent document a été préparé par le Président du groupe de travail sur les syngnathidés.

1. Ce rapport donne une vue d'ensemble des progrès accomplis par le Secrétariat, le Comité pour les animaux et le groupe de travail sur les syngnathidés concernant la mise en œuvre des décisions 11.97 et 11.153.
2. Ce document fait le point de la situation concernant la tenue de l'atelier technique sur les syngnathidés et passe en revue les réponses aux notifications aux Parties n<sup>os</sup> 2001/023 et 2001/034, celles concernant la recherche à long terme et la participation communautaire.
3. Le groupe de travail examinera ce rapport à la 18<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux, dans le cadre de l'élaboration du document de travail que le Comité devrait soumettre à la 12<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties pour examen (décision 11.97).

Atelier technique

4. La décision 11.153 charge notamment le Secrétariat CITES de:
  - a) *aider à obtenir des fonds des Parties intéressées, d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales, d'exportateurs, d'importateurs et d'autres entités intéressées, à l'appui d'un atelier technique réunissant des spécialistes pour envisager la conservation des hippocampes et autres syngnathidés;*
  - b) *coopérer, en fonction des fonds extrabudgétaires disponibles, avec d'autres organismes compétents, y compris dans le secteur de la pêche, en vue d'organiser un atelier technique chargé d'examiner et d'étudier les données biologiques et commerciales afin d'aider à définir les priorités en matière de conservation et de déterminer l'action à entreprendre pour assurer la conservation des hippocampes et autres syngnathidés;*

a) Financement:

Les Parties et organisations suivantes ont généreusement offert d'appuyer l'atelier technique:

- i) Etats-Unis d'Amérique (offre initiale de USD 23 000 suivie d'un autre soutien financier)
- ii) Australie (AUD 20 000, soit environ USD 10 000)
- iii) *Hong Kong Chinese Medicine Merchants Association* (HKD 20 000, soit environ USD 2500)
- iv) *International Fund for animal Welfare* (USD 5000)

USD 40 000 devraient suffire à la tenue d'un atelier technique adéquat. Le Secrétariat a exprimé l'espoir de réunir USD 20 000 supplémentaires de façon à inclure davantage d'expertise, en particulier des Etats de l'aire de répartition qui se livrent le plus intensivement au commerce des syngnathidés. Le groupe de travail encourage toute autre Partie ou organisation non gouvernementale intéressée à prendre contact avec le Secrétariat et à lui faire des offres de financement pour assurer le succès de cette réunion.

b) Lieu:

Comme noté dans le document AC17 Doc. 18.1, les Philippines ont offert d'accueillir l'atelier technique CITES sur les syngnathidés.

c) Date:

Le Secrétariat et le Comité pour les animaux avaient décidé que la semaine du 18 au 22 février 2002 serait appropriée pour organiser cet atelier. Cette période n'a pas pu être retenue car les fonds nécessaires n'ont pas été disponibles avant la fin janvier 2002, époque à laquelle il était impossible, sur le plan logistique, d'organiser l'atelier aux dates proposées. L'atelier a donc été repoussé à une date ultérieure, après la tenue de la 18<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux, d'une part pour avoir suffisamment de temps pour l'organiser et d'autre part, pour éviter des conflits avec d'autres engagements de la CITES. L'atelier se déroulera probablement pendant la deuxième moitié du mois de mai.

d) Structure:

Le groupe de travail a décidé, à la 17<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux, que l'atelier durerait quatre jours et comprendrait les éléments suivants: 1) une revue des connaissances disponibles sur la biologie, les prises, le commerce, la conservation et la législation relatifs aux syngnathidés; 2) l'examen de questions spécifiques importantes; 3) une visite sur le terrain aux communautés de pêcheurs qui sont fortement tributaires des hippocampes, avec discussions informelles; et 4) l'élaboration de recommandations afin de contribuer au document de travail que le Comité pour les animaux soumettra à la CdP12.

## Notifications du Secrétariat

5. Dans la décision 11.153, le Secrétariat est également chargé de:

c) *demander aux Parties de fournir, pour qu'elles soient examinées dans le cadre de l'atelier technique, toutes les informations utiles concernant l'état, les prises, les prises incidentes et le commerce des hippocampes et autres syngnathidés, ainsi que des renseignements sur les mesures nationales visant à assurer la conservation et la protection de ces espèces, et examiner ces mesures pour voir si elles sont appropriées.*

6. Le Secrétariat a donc envoyé aux Parties les notifications n<sup>os</sup> 2001/023 du 16 mars 2001 et 2001/034 du 18 mai 2001.

7. Dans sa notification n<sup>o</sup> 2001/023, le Secrétariat demandait aux Parties des informations sur les services publics et institutions, travaux de recherche et chercheurs, espèces et aires de répartition, données sur les populations et sur les prises et le commerce, préoccupations quant à la conservation, protection nationale (le cas échéant). Les Parties étaient priées, si possible, de faire la distinction entre les hippocampes et les autres syngnathidés, et de donner dans la mesure du possible, davantage de détails ventilés par espèce.

8. Dans sa notification n<sup>o</sup> 2001/034, le Secrétariat demandait aux Parties des offres de financement pour l'atelier technique, réitérait sa demande d'informations sur les syngnathidés (faite dans la notification n<sup>o</sup> 2001/023), exprimait son intérêt pour les résultats des travaux de recherche scientifique visant à promouvoir la conservation et l'utilisation durable des syngnathidés et cherchait des informations sur la participation des communautés locales.

a) Réponses aux notifications:

Le Secrétariat a reçu des sources suivantes 13 réponses à ses deux notifications: Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Belgique, Commission européenne (CE), Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Israël, Nouvelle-Zélande, Roumanie, Slovaquie, Suède et Ukraine. L'Italie a également donné, officieusement, une réponse partielle et préliminaire au groupe de travail à la 17<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux.

A l'exception de la Slovaquie, tous les Etats qui ont répondu sont, ou contiennent, des Etats de l'aire de répartition. Aucun des principaux exportateurs ou importateurs d'hippocampes séchés ou des principaux exportateurs d'hippocampes vivants n'a répondu à la notification. Toutefois, l'Australie est le premier exportateur mondial de syngnathes dendritiques (séchés), *Solegnathus*, tandis que l'Equateur et les Etats-Unis d'Amérique exportent aussi des syngnathidés. Les Etats-Unis d'Amérique et les pays européens seraient les principaux importateurs d'hippocampes vivants.

Le groupe de travail remercie toutes les Parties pour leur contribution, qui s'est avérée extrêmement utile. Des connaissances très précieuses ont été réunies bien que les Parties aient dû parfois tirer des conclusions de données incomplètes ou de rapports préliminaires. Les informations sont résumées ici dans les catégories énoncées dans la notification n<sup>o</sup> 2001/023. Les commentaires proviennent directement des Parties, sauf indication contraire, bien que le groupe de travail ait compilé certaines données brutes.

L'Australie et les Etats-Unis d'Amérique ont soumis un document de travail substantiel à la CdP11 (Doc. 11.36) sur l'état de la recherche, du commerce et des activités de conservation des hippocampes dans le monde. Ce document n'est pas examiné ici, à l'exception de l'annexe A qui fait spécifiquement référence à des informations sur les prises et la législation aux Etats-Unis d'Amérique, et qui constitue la réponse des Etats-Unis à la notification (à leur demande).

b) Services publics et institutions:

La notification n° 2001/023 demandait aux Parties des informations sur les:

- a) *Services publics et autres institutions susceptibles d'avoir des informations sur la biologie, les prises, les prises incidentes et le commerce des hippocampes et autres syngnathidés: veuillez indiquer leurs coordonnées.*

Les réponses indiquent que l'expertise concernant la biologie et la conservation des syngnathidés est répartie entre plusieurs organisations. En Nouvelle-Zélande, par exemple, un groupe privé de surveillance possédait une partie des rares informations sur les répartitions des syngnathidés. Les zoos et les aquariums menaient activement des projets d'élevage en captivité dans plusieurs pays.

**Tableau 1: Dépositaires connus d'information sur les syngnathidés**

Partie/organe	Services gouv.	Musées	Zoos/aquariums	ONG/ services de conservation	Universités/instituts de recherche	Chercheurs
Afrique du Sud	1			1	1	2
Allemagne						
Australie	1	1				1
Belgique			2			
Equateur						0
États-Unis d'Amérique						
Israël	2		1		2	
(Italie)			1		5	5
Nouvelle-Zélande	1	1		1	1	1
Roumanie			2		1	
Slovaquie	0	0	0	0	0	0
Suède		1			1	1
Ukraine	1					
Union européenne						

c) Travaux de recherche et chercheurs:

La notification n° 2001/023 demandait aux Parties des informations sur:

- b) *Travaux de recherche (biologie, pêche, commerce, marchés, etc.) actuellement entrepris sur les hippocampes et autres syngnathidés: veuillez indiquer les coordonnées des chercheurs.*

Les réponses reçues de l'Afrique du Sud, l'Australie, l'Italie, la Nouvelle-Zélande, la Suède et l'Ukraine indiquaient que ces Etats étaient au courant d'un ou plusieurs projets de recherche sur les syngnathidés au niveau national, portant notamment sur la taxonomie, la physiologie, la reproduction, le comportement et l'écologie. En outre, la Belgique, Israël, l'Italie et la Roumanie ont fait état de projets d'élevage en captivité d'une ou plusieurs espèces de syngnathidés. Seuls l'Equateur et la Slovaquie ont annoncé explicitement ne pas avoir de projets de recherche sur les syngnathidés, tandis que l'Allemagne et les Etats-Unis d'Amérique n'ont pas fait de commentaires spécifiques. Le groupe de travail sur les syngnathidés note que les autorités CITES n'avaient apparemment pas entendu parler de certains des chercheurs travaillant dans des Etats qui ont fourni des informations.

d) Espèces et aires de répartition:

La notification n° 2001/023 demandait aux Parties des informations sur les:

- c) *Hippocampes et autres syngnathidés présents dans chaque pays: veuillez indiquer si possible la répartition géographique de chaque espèce sur une carte.*

Plusieurs Parties ont donné des informations, souvent très détaillées, sur l'identité et la répartition des syngnathidés dans leurs eaux nationales. Leurs réponses prouvent qu'une certaine confusion persiste quant à la taxonomie: utilisation d'anciens synonymes et informations peu plausibles sur des espèces que l'on rencontre en réalité dans des endroits très éloignés de ceux mentionnés. La CE est partiellement responsable du problème: elle mentionne des importations d'*Hippocampus erectus* en provenance de 10 pays, dont six sont situés aux antipodes de l'aire de répartition de l'espèce. De même, Israël cite deux estimations très différentes de l'abondance de l'espèce, provenant toutes deux de sources compétentes.

Environ 36% du nombre total de syngnathidés pourraient se trouver dans les eaux australiennes, selon l'Australie, qui a fourni des données sur la répartition géographique de 38 espèces. Le document intitulé *Conservation overview and action plan for Australian threatened and potentially threatened marine and estuarine fishes* énuméraient sept nouvelles espèces parmi les 38 évaluées, ce qui laisse présager une augmentation du nombre d'espèces de syngnathidés répertoriées au niveau national.

**Tableau 2: Répartition géographique des syngnathidés, selon les données communiquées.**  
**S: hippocampes, P: aiguilles de mer**

(\* Israël a fourni des estimations différentes provenant de deux sources)

Partie/organe	Tous les syngnathidés	Hippocampes ( <i>Hippocampus</i> )	Aiguilles de mer et syngnathes dendritiques	Dragons de mer ( <i>Phyllopteryx</i> et <i>Phycodurus</i> )	Informations fournies sur l'aire de répartition
Afrique du Sud	24	6	18		S
Allemagne					
Australie	120			2	
Belgique	1				
Equateur		1	3		S & P
États-Unis d'Amérique					
Israël		5 / 2	27 / 6		
(Italie)		2	9		
Nouvelle-Zélande					
Roumanie	7	1	6		S & P
Slovaquie					
Suède	6	0	6		
Ukraine	7 (5 endémiques)	1	6		S & P
Union européenne					

e) Données sur la population:

La notification n° 2001/023 demandait aux Parties des informations sur les:

- d) *Données disponibles sur les populations d'hippocampes et autres syngnathidés, en particulier celles indiquant des changements d'effectifs dans le temps, connus ou déduits.*

La plupart des réponses indiquaient que la biologie de pratiquement aucun des syngnathidés n'avait fait l'objet d'études approfondies. L'Ukraine, en particulier, a fait valoir qu'il serait nécessaire d'étudier l'état actuel des populations, de façon à mettre au point des plans d'action appropriés pour la conservation des espèces.

L'Australie a répondu qu'il n'y avait apparemment pas suffisamment de données sur la population de la plupart de ses espèces de syngnathidés pour faire une évaluation de leur conservation. Néanmoins, elle a joint en annexe de larges extraits, riches en informations, de son document national *Conservation overview and action plan for Australian threatened and potentially threatened marine and estuarine fishes*. Cette compilation remarquable regroupe les données disponibles sur 21 espèces d'hippocampes, 10 d'aiguilles de mer, 5 de syngnathes et les 2 espèces de dragons de mer concernant les points suivants: taxonomie, nom commun, état actuel de la conservation, répartition géographique, habitat, comportement et biologie, taille, preuve du déclin de l'espèce, aires protégées marines australiennes où l'on trouve ces espèces, état de conservation suggéré, menaces, habitats critiques, et objectifs de reconstitution/actions nécessaires en matière de gestion.

f) Prises, prises incidentes et commerce:

La notification n° 2001/023 demandait aux Parties des informations sur le:

- e) *Suivi actuel des débarquements et du commerce des hippocampes et autres syngnathidés: si ce suivi existe, veuillez indiquer les codes de pêche et de douane utilisés ainsi que les données disponibles sur les prises, les importations, les exportations, les réexportations et le commerce intérieur.*

**Australie:** l'Australie a déclaré que toutes les exportations de syngnathidés prélevés dans la nature ou élevés en captivité étaient soumises à un contrôle gouvernemental (voir ci-dessous *Préoccupations quant à l'état de conservation et actions*).

La réponse mentionne l'exportation d'un nombre total de 1502 individus et de 416 kg de syngnathidés séchés provenant d'Australie pendant l'exercice fiscal 2000/2001. Trois espèces d'hippocampes, 2 d'aiguilles de mer et les 2 espèces de dragons de mer étaient spécifiquement prélevées et exportées vivantes selon les cas vers l'Allemagne, le Canada, les Etats-Unis d'Amérique, le Japon, Singapour ou Taïwan. *Hippocampus abdominalis* représentait plus de 86% des exportations. Deux espèces d'aiguilles de mer, *Solegnathus dunckeri* et *S. hardwicki*, prises incidemment dans un chalut du Queensland, auraient été exportées mortes et séchées vers Taïwan. Le groupe de travail note que les données des douanes de Hong Kong révèlent également des importations non négligeables de *Solegnathus* provenant d'Australie.

Outre son rapport sur le commerce publié en 2001, l'Australie a également fourni en annexe des tableaux indiquant toutes les exportations de syngnathidés provenant d'Australie faites entre le 1<sup>er</sup> janvier 2000 et le milieu de 2001. Le groupe de travail note que ces données donnent un total de 5634 syngnathidés et 534 kg d'aiguilles de mer séchées, et présume que l'écart avec les totaux mentionnés plus haut s'explique par le fait que les tableaux couvrent une période plus longue.

**Tableau 3: Exportations de syngnathidés provenant d'Australie entre le 1<sup>er</sup> janvier 2000 et le milieu de 2001. Certains permis d'exportation semblent ne pas avoir été activés**

Espèces	Forme	Nombre	Prélevés dans la nature	Elevés en captivité	Poids (kg)	Dates (j/m/a)
<b>Hippocampes</b>						
<i>Hippocampus abdominalis</i>	Vivants	4197	0	4197		10/2/00 - 24/7/01
<i>Hippocampus abdominalis</i>	Séchés	1000	0	1000		8/3/01
<i>Hippocampus angustus</i>	Vivants	59	59	0		3/2/00 - 24/11/01
<i>Hippocampus breviceps</i>	Séchés	60	2	58		3/2/00 - 28/5/01
<i>Hippocampus whitei</i>	Vivants	24	0	24		3/2/00 - 24/7/01
<b>Dragons de mer</b>						
<i>Phycodurus eques</i>	Vivants	62	0	62		10/2/00 - 7/3/01
<i>Phyllopteryx taeniolatus</i>	Vivants	232	50	182		3/2/00 - 28/5/01
<b>Aiguilles de mer</b>						
<i>Solegnathus dunckeri</i>	Séchés		0	0	198 kg	9/5/00 - 4/10/01
<i>Solegnathus hardwicki</i>	Séchés		0	0	336 kg	9/5/00 - 4/10/01
<i>Solegnathus spinosissimus</i>	Vivants	0	0	0		3/2/00 - 24/11/00
	<b>Total</b>	<b>5634</b>	<b>111</b>	<b>5523</b>	<b>534 kg</b>	<b>prélevés dans la nature</b>

**Equateur:** les exportations d'hippocampes séchés ont été les suivantes: 0,3 t, soit USD 1600 en 1995; 0,3 t, soit USD 1500 en 1996; et 2,1 t, soit USD 4000 en 1997. Le groupe de travail note que les prix étaient beaucoup plus bas qu'ils ne le sont habituellement pour les hippocampes séchés, en particulier pour *Hippocampus ingens*, la grande espèce que l'on rencontre en Equateur.

**Commission européenne:** une demande de surveillance des importations pour le genre *Hippocampus* (hippocampes) figure à l'annexe D du règlement n° 338/97 du Conseil (CE). Des déclarations doivent être faites pour tous les hippocampes vivants et pour les hippocampes morts, pratiquement entiers. Le groupe de travail présente ci-dessous une brève analyse faite à partir des données fournies par l'Allemagne et la CE en réponse à la notification. Il a résumé les données dans les annexes A et B. Les importations déclarées, au moins pour les hippocampes séchés, semblent être inférieures à la réalité.

- i) Le nombre total d'hippocampes vivants importés vers l'Union européenne pendant les quatre ans pour lesquels des données ont été établies était de 2523 (1997), 13 913 (1998), 23 483 (1999) et 30 797 (2000). L'augmentation des chiffres pendant ces quatre ans indique soit que le commerce est en progression, soit que les rapports sont plus précis.
- ii) Les données ont révélé des importations de 15 espèces d'*Hippocampus*, mais la taxonomie était souvent apparemment erronée, avec de grandes disparités entre l'aire de répartition connue des espèces et les pays d'origine indiqués.

- iii) 24 pays, sur tous les continents, ont indiqué qu'ils avaient importé des hippocampes entre 1997 et 2000. Les quatre sources principales étaient l'Indonésie, le Sri Lanka, les Philippines et le Brésil, suivis par Singapour et les Etats-Unis d'Amérique.
- iv) 10 pays de l'UE ont annoncé qu'ils importaient des hippocampes, les quatre principaux pays, classés en fonction du nombre d'hippocampes vivants, étant l'Allemagne, l'Italie, les Pays-Bas et l'Autriche, suivis par le Royaume-Uni et la Belgique.
- v) La **Belgique** a fourni les données nationales qui avaient été incluses dans le suivi de la CE. Elle indiquait importer huit espèces d'hippocampes en provenance du Brésil, de la Colombie, des Etats-Unis d'Amérique, d'Haïti, d'Indonésie, des Philippines, de Singapour, de Sri Lanka et de la Thaïlande. Les chiffres et les sources diffèrent légèrement de ceux cités dans le rapport de la CE concernant les importations belges.
- vi) L'**Allemagne** a également fourni les données nationales qui ont été incluses dans le suivi de la CE. Elle a annoncé des importations d'hippocampes d'Australie, du Brésil, d'Egypte, des Etats-Unis d'Amérique, des îles Salomon, d'Indonésie, du Kenya, des Philippines, de Singapour, de Sri Lanka et du Viet Nam. Là encore, les chiffres et les sources diffèrent légèrement de ceux qui figurent dans le rapport de la CE.
- vii) Le groupe note que l'**Italie** et la **Suède** (en tant que membres de l'UE), possédaient vraisemblablement des données sur leurs importations de syngnathidés mais qu'elles ne les avaient pas communiquées, pensant peut-être que la CE l'avait fait pour elles.

**Tableau 4: Importations de syngnathidés déclarées par l'Allemagne et la Belgique depuis 1997**

Année	Belgique	Allemagne	
	Vivants	Vivants	Morts
1997		2263	1
1998	445	6399	24
1999	2092	8760	0
2000	1438	6576	3
2001 (jusqu'au 13 juin)		2365	0
<b>Total</b>	<b>3975</b>	<b>26 363</b>	<b>28</b>

**Nouvelle-Zélande** : les prises incidentes de syngnathidés auraient été de 42 kg en 1998, moins de 1 kg en 1999 et 26 kg en 2000. Le groupe de travail constate que ces chiffres sont inférieurs à ceux que le ministère des Pêches a fournis à l'Institut national néo-zélandais de recherche sur l'eau et l'atmosphère (NIWA) et au Projet Hippocampe.

**Afrique du Sud**: des permis sont délivrés pour l'importation de syngnathidés vivants.

**Etats-Unis d'Amérique**: la gestion des poissons de mer varie selon les Etats. Dans le document Doc. 11.36, communiqué au Secrétariat avant la CdP11, les Etats-Unis d'Amérique passaient en revue 10 de ses Etats situés le long des côtes de l'Atlantique et du golfe du Mexique et indiquaient qu'apparemment, seule la Floride prélevait des syngnathidés à des fins commerciales, avait des prises réglementées et/ou réunissait des données sur les prises et le commerce. Le document ne faisait état d'aucune recherche sur les syngnathidés dans ces Etats, mais le groupe de travail a entendu dire que des travaux étaient en cours.

La Floride exigeait un permis pour prélever et/ou vendre des syngnathidés et maintenait des restrictions sur les équipements et une limite de 20 individus par jour. Les principales espèces rencontrées en Floride sont *Hippocampus zosterae*, *H. erectus* et *Syngnathus pelagicus*, bien qu'on ait également observé une troisième espèce d'hippocampes (probablement *H. reidi*). La plupart d'entre elles étaient vendues comme objets de collection. Le tableau 6 du document Doc. 11.36 donnait des données exhaustives pour la période 1991-1995, mais pour la période 1997-1998, les données n'étaient pas accessibles à cause d'un problème de formatage.

**Tableau 5: Prises de syngnathidés classées par espèces et valeurs en Floride entre 1991-1995. Le groupe de travail suppose que *Hippocampus* sp. est *H. reidi*, la seule autre espèce rencontré dans l'ouest de l'Atlantique. Source: Florida Fish and Wildlife Conservation Commission**

Année	Espèces	Nombres	Valeurs (USD)
1991	<i>S. pelagicus</i>	2 093	64 953
	<i>H. zosterae</i>	7 226	61 102
	<i>H. erectus</i>	6 850	15 116
	<i>Hippocampus</i> sp	4	400
	<b>Total</b>	<b>16 173</b>	

Année	Espèces	Nombres	Valeurs (USD)
1992	<i>S. pelagicus</i>	1 788	81 438
	<i>H. zosterae</i>	76 706	46 109
	<i>H. erectus</i>	7 250	32 101
	<i>Hippocampus</i> sp	61	6 000
	<b>Total</b>	<b>85 805</b>	
1993	<i>S. pelagicus</i>	1 670	20 884
	<i>H. zosterae</i>	66 440	65 632
	<i>H. erectus</i>	1 900	84 548
	<i>Hippocampus</i> sp	3 475	12 000
	<b>Total</b>	<b>73 485</b>	
1994	<i>S. pelagicus</i>	1 419	11 358
	<i>H. zosterae</i>	98 779	69 079
	<i>H. erectus</i>	2 231	90 091
	<i>Hippocampus</i> sp	9 938	82 000
	<b>Total</b>	<b>112 367</b>	
1995	<i>S. pelagicus</i>	733	18 272
	<i>H. zosterae</i>	22 662	30 231
	<i>H. erectus</i>	598	57 828
	<i>Hippocampus</i> sp	81	45 000
	<b>Total</b>	<b>24 074</b>	

g) Préoccupations quant à l'état de conservation et actions

La notification n° 2001/023 demandait aux Parties des informations sur la:

- f) *Préoccupation au niveau national quant à l'état de conservation des hippocampes et autres syngnathidés: si certaines de ces espèces figurent sur les listes nationales des espèces dont la conservation est particulièrement préoccupante, veuillez préciser leur état de conservation et les raisons de leur inclusion dans ces listes.*

L'Australie a soumis de larges extraits de son document national intitulé *Conservation overview and action plan for Australian threatened and potentially threatened marine and estuarine fishes*, élaboré pour *Environment Australia* par des chercheurs du *New South Wales Fisheries Research Institute* et de l'*Australian Museum*. Elle a inclus les résultats d'un atelier technique d'experts sur les poissons marins menacés d'extinction en Australie, qui s'est déroulé en septembre 1999.

Un tableau montrant la conservation des espèces qui ont fait l'objet d'une nouvelle évaluation pour l'Australie constitue l'annexe C de ce rapport. L'analyse classait quatre espèces d'hippocampes (dont trois nouvelles pour la science), cinq espèces d'aiguilles de mer et les deux espèces de dragons de mer dans la catégorie «Faible risque» dans les eaux australiennes. Sur ce total trois espèces étaient considérées comme dépendant de mesures de conservation, quatre étaient quasi menacées d'extinction et quatre n'étaient pas préoccupantes. Pour toutes les autres espèces de syngnathidés, les données étaient insuffisantes en Australie. Le groupe de travail indique que ces évaluations seront soumises à l'UICN pour faciliter les révisions de la Liste rouge. Il fait également remarquer que le statut de conservation au plan international des espèces ayant des aires de répartition plus larges rencontrées dans les eaux australiennes (11 des espèces évaluées) pourrait être modifié par l'intégration des populations extérieures à l'Australie dans l'évaluation mondiale.

Le rapport de l'Australie indiquait n'avoir trouvé que peu de preuves, voire aucune, de diminution grave des populations de syngnathidés, mais faisait état d'un risque d'exploitation accrue en raison de la diminution des populations en Asie du Sud-Est, une région voisine. Les auteurs ont fait valoir que le commerce pour les aquariums à partir de l'Australie risquait également d'augmenter, estimant que la surveillance des prises incidentes par les pêcheries australiennes était essentielle, et encourageant la création d'aires marines intégralement protégées comme étant la méthode la plus fiable pour garantir la survie des populations de syngnathidés.

**Belgique** : une société savante belge était en train de réunir des informations sur les captures belges, dans le cadre des initiatives visant à rassembler des données pour le Projet Hippocampe. Un centre marin en Belgique avait créé un fonds pour la protection des hippocampes afin de lancer une campagne d'information sur les syngnathidés et il a participé à des recherches sur l'élevage en captivité.

**Israël** : de jeunes hippocampes élevés en captivité ont été lâchés en 2000 dans le golfe d'Eilat. Le groupe de travail fait remarquer que le lâcher d'animaux élevés en captivité peut également poser des problèmes de conservation aux populations sauvages en raison des maladies, des perturbations du comportement et des mélanges génétiques qui peuvent en résulter.

**Roumanie** : cette Partie a indiqué qu'une réduction de l'habitat qui convient aux macrophytes depuis 1970 pouvait avoir entraîné un déclin dans ce groupe d'espèces. La Roumanie a aussi indiqué que de jeunes hippocampes élevés en captivité avaient été lâchés pendant la période 1999-2000 dans une réserve marine, dans le cadre d'une tentative de repeuplement.

**Afrique du Sud** : deux espèces d'estuaires gravement menacées d'extinction, *Hippocampus capensis* et *Syngnathus watermeyerii*, ont été inscrites dans le *Red Data Book*. Elles seraient menacées d'extinction par l'extraction d'eau, l'altération de leur habitat et le prélèvement.

**Ukraine** : la réponse indiquait que selon les données de l'autorité scientifique CITES d'Ukraine et les informations des pêcheurs locaux, le nombre de syngnathidés avait fortement diminué à proximité des villes côtières, des plages marines et des sites frappés par une pollution chronique. L'hippocampe de la mer Noire *Hippocampus guttulatus microstephanus* est inscrit dans le *Red Data Book* de l'Ukraine dans la catégorie «Vulnérable». Les justifications seraient le déclin important de la population en raison de la pollution aquatique, de la perturbation de grandes aires marines et de la surexploitation pour les souvenirs.

#### h) Protection nationale

La notification n° 2001/023 demandait aux Parties des informations sur la:

g) *Protection nationale des hippocampes et autres syngnathidés: si ce groupe est protégé au plan national, veuillez spécifier la législation qui le couvre et expliquer pourquoi il est protégé.*

**Australie** : en Australie, l'exportation de tous les syngnathidés (hippocampes, aiguilles de mer, syngnathes dendritiques et dragons de mer) et des solenostomidae est soumise à des contrôles, conformément au *Wildlife Protection (Regulation of Imports and Exports) Act 1982* depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1998. Toute exportation d'animaux vivants ou séchés, ou de produits dérivés de ces animaux, est soumise à l'obtention d'un permis qui ne sera accordé que si le poisson provient d'un établissement d'élevage en captivité approuvé, ou s'il a été prélevé dans la nature dans le cadre d'un régime de prélèvement approuvé. Depuis le 11 janvier 2002, cette loi fait partie de l'*Environment Protection and Biodiversity Conservation Act 1999*, bien que les approbations actuellement requises restent en vigueur jusqu'à leur date d'expiration. Cinq permis sont

actuellement en vigueur, sur le territoire de cinq Etats: trois portent sur l'aquaculture, un sur le commerce de spécimens vivants et le dernier sur les prises incidentes par les chaluts.

L'Australie a fourni un grand nombre de détails supplémentaires sur sa méthode de gestion des syngnathidés, qui est certainement aujourd'hui l'une des plus poussées qui soient. Les principes généraux sont que a) une entreprise d'aquaculture approuvée doit, entre autres conditions, être capable de produire une progéniture de deuxième génération dans un environnement contrôlé et que b) une pêche écologiquement durable ne doit pas entraîner de pêche excessive ou, s'il s'agit d'un stock surexploité, la pêche doit viser à une reconstitution hautement probable des stocks. En Australie, la plupart des Etats se sont également dotés d'une législation protégeant spécifiquement tous les syngnathidés ou chaque syngnathidé en particulier.

**Israël:** la famille des syngnathidés a été proposée pour figurer sur une nouvelle liste d'espèces protégées qui n'a pas encore été approuvée par le parlement israélien. Cette mesure préventive contre une éventuelle exploitation à l'avenir protégerait également totalement la famille (contre la capture, la mise à mort, la perturbation, la rétention, les interférences et le commerce).

**Nouvelle-Zélande :** la pêche commerciale ciblée des syngnathidés nécessite un permis, qui n'a jamais été accordé.

**Afrique du Sud:** aucun syngnathidé ne peut être prélevé, dérangé ou mis à mort sans permis ou exemption du ministre.

**Ukraine :** l'hippocampe de la mer Noire, *Hippocampus guttulatus microstephanus*, ne peut être retiré de son milieu naturel qu'avec une permission spéciale du ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles et à des fins scientifiques.

i) Résumé des informations par le groupe de travail

Toutes ces réponses confirment que l'on sait très peu de choses sur la biologie des syngnathidés et que leur taxonomie prête toujours à confusion. Diverses sources d'expertise sur des questions connexes sont disponibles mais parmi ces scientifiques, rares sont ceux qui étudient les syngnathidés. La pénurie d'informations biologiques entravera gravement la prise de décisions relatives à la gestion des prises et du commerce.

La plupart des pays qui ont répondu appliquent une certaine forme de surveillance du commerce au moins pour quelques espèces de syngnathidés. Le groupe de travail note que les données sont plus ou moins complètes et fiables et prévient que des lacunes apparaîtront lorsque ces données seront comparées avec d'autres données commerciales de pays qui n'ont pas répondu à la notification.

Seule l'Australie avait une gestion spécifique pour les syngnathidés, bien que quatre autres Parties aient déclaré réunir des données sur le commerce. Plusieurs pays ont fait valoir que certaines populations de syngnathidés étaient protégées de facto dans les aires marines intégralement protégées, bien qu'elles ne bénéficient généralement pas de mesures de gestion spécifiques. D'autres étaient protégées par des directives de pêche exigeant des permis, qui n'avaient pas été accordés, pour conserver les prises incidentes.

Plusieurs pays ont fait allusion au fait qu'ils étaient vaguement conscients que certaines populations de syngnathidés diminuaient peut-être, mais aucun pays ne disposait de données globales sur la dynamique de la population de quelque espèce de syngnathidés que ce soit, donc les évaluations restent vagues.

**Tableau 6: Informations fournies sur les populations de syngnathidés, les prises, le commerce, les préoccupations quant à l'état de conservation et la législation**

0 = a répondu «oui» ou «une certaine surveillance/indirecte seulement». X = a répondu «non» ou «pas nécessaire». Blanc = n'a pas répondu

Partie/organe	Données sur la population	Données sur la pêche	Données sur le commerce	Préoccupations quant à l'état de conservation	Législation nationale
Afrique du Sud	(0) – pour quelques espèces, limitées	X	X	Quelques espèces menacées	Permis nécessaires
Allemagne			Surtout importation		Surveillance
Australie			Exportation	Augmentation possibles du commerce	considérable
Belgique			Surtout importation		Surveillance
Equateur	X	X – capture accidentelle	Un peu		
Etats-Unis d'Amérique			Pour espèces vivantes en Floride		
Israël	X		X	préventive	proposé
(Italie)	X				
Nouvelle-Zélande	(0) – groupe privé de surveillance	0 – capture accidentelle seulement	Un peu	X	Pêches
Roumanie		X – capture accidentelle seulement		Diminutions possibles	
Slovaquie			X		
Suède	X	X		X	X
Ukraine	X	X	X	Diminution rapide des hippocampes	Quelques permis
Union européenne			Surtout importation		Surveillance

Encourager la recherche scientifique et favoriser la participation communautaire

9. La décision 11.153 prie le Secrétariat de:

- d) *encourager la recherche scientifique pour favoriser à long terme la conservation et l'utilisation durable des hippocampes et autres syngnathidés; et*
- e) *envisager les moyens d'assurer une plus grande participation des pêcheurs, des commerçants et des consommateurs à la conservation et à l'utilisation durable des hippocampes et autres syngnathidés.*

Le Secrétariat a donc inclus ces deux questions dans sa notification aux Parties n° 2001/034. Cependant, aucune Partie n'a pu donner d'informations sur des recherches à long terme sur les syngnathidés et aucune n'a fait de commentaires sur un engagement dans des activités visant à renforcer la participation communautaire à la conservation et à la gestion des syngnathidés.

**Annexe A: Source et volume des importations déclarées d'hippocampes vers l'Union européenne pour la période 1997-2001**

Classement	Pays d'origine	Nbre de spécimens vivants	Nbre de spécimens morts	Non spécifié
1	Indonésie	21 999	0	
2	Sri Lanka	13 604	0	
3	Philippines	13 127	5 069 + 30 kg	20 000
4	Brésil	12 621	0	
5	Singapour	5 643	0	
6	E.-U.	1 624	300	
7	Australie	823	0	
8	Egypte	750	0	
9	Italie	61	0	
10	Suisse	50	8	
11	Cuba	46	0	
12	Malaisie	37	0	
13	Viet Nam	20	217	
14	Royaume-Uni	10	0	
15	Hong Kong	7	0	
16	Kenya	3	0	
17	Ile Salomon	3	0	
18	Barbade	2	0	
19	Thaïlande	2	0	
20	Antilles néerlandaises	1	0	
21	Costa Rica	1	0	
22	Bulgarie	0	2	
23	Chine	0	0 + 2 kg	200 boîtes de spécimens
24	Turquie	0	1	
	Inconnu	276	1	
	<b>TOTAL</b>	<b>70 710</b>	<b>5598 + 32 kg</b>	

**Annexe B: Destination et volume des importations déclarées d'hippocampes vers l'Union européenne pour la période 1997-2001**

Classement	Pays de destination	Nbre de spécimens vivants	Nbre de spécimens morts	Non spécifié
1	Allemagne	23 982	28	
2	Italie	14 747	5 214	
3	Pays-Bas	11 080		20 000
4	Autriche	10 768		
5	Royaume-Uni	4 422	301 + 2 kg	200 boîtes de spécimens morts
6	Belgique	4 155		
7	Suède	781		
8	Portugal	389		
9	Danemark	373		
10	Espagne	13	55 + 30 kg	
	<b>TOTAL</b>	<b>70 710</b>	<b>5598 + 32 kg</b>	